



**ARRÊTÉ N°2022/CST/34**

**Portant désignation du représentant du Président pour  
la ou les séances de négociation relatives à la délégation de  
service public du Théâtre du Briançonnais**

**Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais (Hautes-Alpes),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 3124-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du règlement de la consultation, publié le 16 mai 2022, encadrant la procédure relative à la délégation de service public du Théâtre du Briançonnais, le représentant légal de la personne publique délégante négocie avec les candidats ayant déposé une offre ;

**CONSIDÉRANT** les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Madame Catherine VALDENNAIRE, 9<sup>ème</sup> vice-présidente, déléguée à la culture, est désignée pour représenter le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais pour la ou les séances de négociation relatives à la délégation de service public du Théâtre du Briançonnais de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Article 2**

La désignation ne vaut qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**AR Prefecture**

005-240500439-20221221-A2022CST34-AR  
Reçu le 21/12/2022

Fait à Briançon, le 21 DEC. 2022



Le Président,

**Arnaud MURGIA**

Arrêté transmis en Préfecture le : 21 DEC. 2022

Date d'affichage : 21 DEC. 2022

*Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.*